

Cette fiche d'information vise à vous offrir un aperçu des principales couvertures et exclusions par rapport à cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et l'information qui y est contenue, n'est pas exhaustive. Pour toute information complémentaire par rapport à l'assurance choisie et à vos obligations, ne manquez pas de consulter les conditions (pré)contractuelles relatives à cette assurance.

### **De quel type d'assurance s'agit-il ?**

L'assurance Revenu Garanti est un contrat par lequel l'assureur paie, en cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident, chaque mois une rente à l'indépendant assuré en compensation pour la perte de revenus.



#### **Qu'est ce qui est assuré ?**

- ✓ Une perte de revenus en cas d'incapacité de travail par suite d'une maladie et/ou d'un accident.
- ✓ Le remboursement de la prime au preneur d'assurance, proportionnellement au taux d'invalidité.
- ✓ Le paiement d'une rente à l'assuré en cas d'invalidité d'au minimum 25 %. La rente assurée est déterminée dans le contrat. Les parties peuvent convenir de réévaluer la rente ou de maintenir celle-ci à un niveau constant. Elle ne peut jamais comporter plus de 80 % du revenu professionnel annuel brut.

#### *Garanties facultatives supplémentaires :*

- ✓ Décès des suites d'un accident : paiement d'un capital déterminé dans le contrat.
- ✓ Frais médicaux faisant suite à l'accident : après intervention de la mutualité et jusqu'à un plafond fixé dans le contrat.



#### **Qu'est ce qui n'est pas assuré ?**

- \* Actes intentionnels, paris, combats, révolte et exposition inutile à un danger exceptionnel.
- \* Les dommages liés à des modifications au noyau de l'atome et/ou par suite de radioactivité.
- \* Faits de guerre, rébellion...
- \* Abus de médicaments ou de stupéfiants, ivresse, intoxication à l'alcool, alcoolisme, usage de drogues...
- \* Suicide ou tentative de suicide.
- \* Certaines affections psychiques.
- \* Grossesse ou accouchement.
- \* Chirurgie esthétique.
- \* Des lésions physiologiques ou des maladies existantes avant la conclusion du contrat.
- \* Les allergies n'entraînant pas d'invalidité physiologique d'au moins 25 %.
- \* Certains sports, tels que des sports contre paiement, certains sports dangereux, des sports faisant usage de moteurs...
- \* Certaines activités professionnelles à risques, le travail en hauteur > 4 mètres...
- \* L'usage de moyens de transport comme conducteur ne répondant pas aux conditions de la loi belge et des règlements pour conduire le véhicule.
- \* L'utilisation, en guise de pilote, de tous les aéronefs et en guise de pilote ou passager d'ULM ou de deltaplanes.



#### **Y a-t-il des restrictions de couverture ?**

- ! Il se pourrait que le contrat prévoit un délai de carence. Pour l'invalidité pendant cette période, aucune indemnité n'est prévue.
- ! Des dommages causés par des actes de terrorisme : conformément aux limitations légales.
- ! Les effets d'un accident augmentant une infirmité préexistante, ne sont rémunérés que sur la base de cette augmentation.



### **Où suis-je couvert ?**

- ✓ L'assurance est d'application dans le monde entier, pour autant que l'assuré ait son domicile et sa résidence habituelle en Belgique. La garantie n'est acquise qu'à partir du jour où Securex a pu effectuer, sur le territoire belge, les contrôles nécessaires.



### **Quelles sont mes obligations ?**

- Vous êtes tenu de nous fournir une information honnête, correcte et complète lors de la conclusion du contrat.
- Il vous faut communiquer à votre assureur toute modification au risque assuré pendant la durée du contrat, telle qu'un changement d'activité professionnelle, la modification du revenu professionnel...
- Vous devez déclarer chaque sinistre dans les 8 jours calendrier à partir du jour de l'accident et apporter toute votre collaboration lors du règlement du sinistre.



### **Quand et comment effectuer le paiement ?**

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.



### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### **Comment puis-je résilier le contrat ?**

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.